



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 25 juin 2018
.....

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi 25 juin 2018 à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD (sauf pour les points n°9 et 10), Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Ludovic JOYEUX, Charlotte BARDON, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Karine PROVOST (jusqu'au point n°8), Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST (à partir du point n°5).

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Jacky DAUSSY à Ludovic JOYEUX

Cathy LARGOUET à Dominique SANZ

Emmanuel LEHEURTEUX à Patrick NAIZAIN

Karine PROVOST à Jean-Claude RODRIGUEZ (à partir du point n°9)

Christine LEOST à Hervé LEBEAU (jusqu'au point n°4)

Absente excusée : Camille LEVEQUE

Nombre de pouvoirs :

- 5 jusqu'au point n°4
- 4 à partir du point n°5
- 5 à partir du point n°9

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 27 jusqu'au point n°4
- 28 à partir du point n°5
- 26 à partir du point n°9
- 27 à partir du point n°11

Secrétaires : Laëticia BAR et Hervé LEBEAU

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 29 janvier 2018, 16 avril 2018 et 26 avril 2018

Rapporteur : Carole Grelaud
Service : Direction générale

Objet	Vote
<p>1. Election d'un adjoint</p> <p>Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 (neuf) adjoints au maire au maximum.</p> <p>Par procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015, le conseil municipal a fixé à 9 (neuf) le nombre d'adjoints.</p> <p>Par délibération n°2018-30 du 26 avril 2018, le conseil municipal a retiré ses fonctions au 4^{ème} adjoint.</p> <p>Le maire a en conséquence invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint.</p> <p>Les membres des groupes politiques « Un Renouveau pour Couëron », « Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.</p> <p>Monsieur Ludovic JOYEUX a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.</p>	<p>22 voix pour 2 votes nuls</p>

Objet	Vote
<p>2. Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise (AURAN) – désignation d'un représentant du conseil municipal</p> <p>L'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise (AURAN) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle répond aux caractéristiques des agences d'urbanisme redéfinies par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999 et par la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000. Cette association a pour but de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans divers domaines.</p> <p>Par délibération n°2014-31 du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné Monsieur Patrick Naizain, 4^{ème} adjoint, pour le représenter auprès de l'AURAN, eu égard à la nature de la délégation confiée.</p> <p>Par arrêté n°221-2018 du 18 avril 2018, Madame le Maire a supprimé la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Patrick NAIZAIN, dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Par délibération n°2018-30 du 26 avril 2018, le conseil municipal a retiré ses fonctions au 4^{ème} adjoint.</p> <p>Les membres des groupes politiques « Un Renouveau pour Couëron », « Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.</p> <p>Au vu des candidatures présentées en séance, Monsieur Ludovic JOYEUX est désigné comme représentant de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise.</p>	Unanimité
<p>3. Nantes Métropole Aménagement – désignation d'un représentant de la commune</p> <p>La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Nantes Métropole Aménagement a pour objet principal la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.</p> <p>Par délibération n°2014-46 du 30 juin 2014, le conseil municipal a désigné Monsieur Patrick Naizain, 4^{ème} adjoint, pour le représenter au sein de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration de Nantes Métropole Aménagement, eu égard à la nature de la délégation confiée.</p> <p>Par arrêté n°221-2018 du 18 avril 2018, Madame le Maire a supprimé la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Patrick NAIZAIN, dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Par délibération n°2018-30 du 26 avril 2018, le conseil municipal a retiré ses fonctions au 4^{ème} adjoint.</p> <p>Les membres des groupes politiques « Un Renouveau pour Couëron », « Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.</p> <p>Au vu des candidatures présentées en séance, Monsieur Ludovic JOYEUX est désigné comme représentant de la commune de Couëron pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein du conseil d'administration en qualité du représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur. Le représentant de la commune de Couëron au conseil d'administration ainsi désigné est autorisé à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € par réunion du conseil d'administration.</p>	Unanimité
<p>4. Indemnités de fonction des élus – modification</p> <p>Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.</p> <p>Par délibération n°2017-109 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Par délibération n°2018-30 du 26 avril 2018, le conseil municipal a retiré ses fonctions au 4^{ème} adjoint. Lors de la séance du 25 juin 2018, par procès-verbal n°2018-31, le conseil municipal a désigné un nouvel adjoint. Il convient en conséquence de procéder à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.</p> <p>Les membres des groupes politiques « Un Renouveau pour Couëron » et « Divers Droite » ne participent pas au vote.</p> <p>Le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire est fixé selon le tableau présenté dans la délibération.</p>	24 voix pour 2 abstentions

Service : Aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>5. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) : consultation de la commune</p> <p>Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et définit les modalités de la concertation. Consécutivement à cette délibération, l'élaboration du PLUm s'est déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes-Saint-Nazaire approuvée le 19 décembre 2016, de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), et de l'élaboration du Plan</p>	24 voix pour 3 voix contre 5 abstentions

<p>Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les projets ont été arrêtés au Conseil métropolitain du 16 février 2018, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (PLH) également en cours de révision. Elle a fait l'objet d'une co-construction avec les 24 communes, d'un partage avec les citoyens, et d'un partenariat avec l'État et les autres Personnes Publiques Associées (PPA, les chambres consulaires, les communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).</p> <p>S'en est ensuite suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires. Cette phase d'écriture réglementaire a fait l'objet d'une concertation citoyenne dans le prolongement de celle menée au cours de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.</p> <p>Une réunion publique a clôturé cette phase réglementaire à Couëron le 17 octobre 2017.</p> <p>Cette phase a abouti à la constitution du dossier d'arrêt du projet du PLUm adopté par le Conseil métropolitain en séance du 13 avril 2018.</p> <p>En se nourrissant notamment du grand débat « Nantes, la Loire et nous » et du grand débat « La transition énergétique, c'est nous », le PLUm entend ainsi relever trois grands défis pour répondre aux enjeux des décennies à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité, - faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique, - agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante. <p>L'ensemble de ces éléments trouvent leur traduction dans les pièces réglementaires et graphiques du PLUm. Le cahier communal présente la synthèse des choix réglementaires traduits à l'échelle de la commune en poursuivant l'objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre plus lisibles les dispositions du PLUm à l'échelle communale ; - exposer pour chaque tissu, quartier ou secteur de la commune, les enjeux de développement ou de préservation ; - participer à la justification des choix réglementaires qui découlent des orientations stratégiques de territoire arrêtées au PADD. <p>S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet du PLUm dans le délai maximal de 3 mois. La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUm arrêté par le Conseil métropolitain.</p> <p>Ainsi, la ville souhaite mettre en avant quatre axes forts de son projet de territoire que sont l'environnement, l'habitat et l'économie et les mobilités, à traduire et à conforter dans ce document d'urbanisme.</p> <p>Le PLUm reste un outil majeur permettant d'organiser l'évolution de la métropole et des communes en tenant compte des enjeux environnementaux à travers la protection du patrimoine naturel.</p> <p>De même, le PLUm est un outil important à mobiliser pour répondre aux enjeux en termes de développement et d'accompagnement de l'habitat que la ville souhaite mettre en avant.</p> <p>En matière d'économie, le PLUm constitue également un outil réglementaire novateur et essentiel en proposant des règles facilitant et pérennisant l'accueil des activités commerciales, artisanales et économiques.</p> <p>Enfin, et en ce qui concerne les mobilités, les outils graphiques et réglementaires du projet du PLUm trouvent à concrétiser les enjeux de développement du territoire communal.</p> <p>En outre, la ville demande que soient pris en considération les ajustements au projet arrêté du PLUm ci-annexés à la délibération. Ces ajustements concernent le règlement graphique, le règlement écrit, les emplacements réservés.</p> <p>Elle réitère également son souhait d'un engagement et d'un accompagnement fort de la métropole auprès de la commune pour tout ce qui relève de la question hydraulique et du coefficient de biotope.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la consultation de la commune sur le projet du PLUm arrêté par le conseil métropolitain le 13 avril 2018, formule les observations exposées précédemment ainsi que les demandes d'ajustements sur le projet de PLUm annexées à la délibération, émet un avis favorable sur ce dernier et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.</p>	
<p>6. Programme local de l'habitat : avis sur le projet arrêté</p> <p>La procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite depuis la création de la métropole avec un premier document adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018. L'élaboration conjointe de ce document avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain et le Plan de Déplacement Urbain vise à assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme - habitat - déplacements, en veillant à articuler les orientations stratégiques de la Métropole dans ces différents champs d'actions, et à décliner concrètement leur mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>Par délibération du 22 juin 2018, le conseil métropolitain a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat qui doit fixer, pour la période 2019-2025, les objectifs permettant de répondre aux besoins en matière de logements des ménages de l'agglomération nantaise. Il définit les objectifs et les principes d'une politique locale visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.</p> <p>Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le PLH de Nantes Métropole sera ensuite notifié à chacune des communes membres lesquelles disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.</p>	<p>24 voix pour 6 voix contre 2 abstentions</p>

<p>Le PLH est composé des deux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ; - le programme d'actions territorialisées : les fiches communales. <p>L'objectif annuel de production de logements neufs de la commune fixé, au précédent PLH, à hauteur de 190 à 210 logements par an en moyenne a été confirmé.</p> <p>La commune de Couëron est soumise au dispositif de l'article 55 de la loi SRU et compte, au 1^{er} janvier 2017, 1 581 logements sociaux soit 18,18% des résidences principales. Il lui manque 593 logements pour atteindre le seuil légal des 25%.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, la commune souhaite s'engager dans une production de logements locatifs sociaux suffisante pour répondre à la demande. Au PLH actuel, cet objectif a été fixé à 30% de la construction neuve soit 63 logements/an en moyenne permettant ainsi de répondre aux objectifs de rattrapage SRU.</p> <p>Les opérations et outils du PLUm (renforcement des périmètres ENL sur certains secteurs, orientations d'aménagement, mise en place de Servitudes de Mixité Sociale) permettent d'envisager une production de logements sociaux permettant d'y répondre : 505 logements sociaux, dont une grande partie sur les opérations publiques, sont ainsi programmés dans la période 2019-2025 soit 35% de la construction neuve.</p> <p>L'objectif logement social au titre du prochain PLH est donc fixé pour la commune à hauteur de 67 à 74 logements sociaux pour une production totale de 190 à 210 logements soit 35% de la construction neuve.</p> <p>A travers les objectifs fixés dans ce PLH, les principaux enjeux sur la commune demeurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil des ménages familiaux et le maintien des jeunes sur le territoire communal en proposant des logements adaptés aux besoins et aux ressources de chacun et en permettant des parcours résidentiels pour tous ; - la prise en compte et l'accompagnement du vieillissement de la population par la création d'une offre de logements adaptés à travers le projet de résidence sociale sur le quartier de la Métairie ; - l'adaptabilité et l'accessibilité de certains logements du parc existant pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées à travers le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux et l'OPAH sur le territoire communal. <p>Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	
---	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon
Service : Finances et commande publique

Objet	Vote
<p>7. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal</p> <p>L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.</p> <p>Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 pour le budget principal proposé par le receveur.</p>	<p>27 voix pour 2 voix contre 3 abstentions</p>
<p>8. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe pompes funèbres</p> <p>L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.</p> <p>Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 pour le budget annexe pompes funèbres proposé par le receveur.</p>	<p>29 voix pour 3 abstentions</p>
<p>9. Approbation du compte administratif 2017 – Budget principal</p> <p>Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité.</p> <p>A mi-mandat électoral, le compte administratif 2017 s'inscrit dans une continuité d'action et de projets par rapport aux années précédentes, et traduit de manière renouvelée les engagements pris par la municipalité devant les Couëronnais. Le compte administratif répond ainsi parfaitement aux orientations municipales en matière de préservation du service public de proximité, dans toutes ses dimensions culturelles, sportives et sociales, et en matière de préparation de l'avenir de la ville, dans un contexte socio-démographique en pleine évolution.</p> <p>La présentation des principales réalisations budgétaires de l'exercice 2017 par politique publique traduit de manière concrète l'engagement de la ville auprès de l'ensemble de nos concitoyens mais aussi, plus largement, auprès de tous les acteurs de la vie locale, et notamment des associations, dont les actions et projets s'inscrivent parfaitement en cohérence avec ceux de la municipalité.</p>	<p>23 voix pour, 2 voix contre 6 abstentions</p>

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	15 585 308,90 €	7 579 638,85 €	2 724 544,90 €
Dépenses	15 858 308,90 €	8 855 739,97 €	240 414,59 €
Résultat antérieur reporté		- 3 183 846,83 €	
Résultat de clôture 2017		- 4 459 947,95 €	2 484 130,31 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	28 083 395,65 €	23 173 877,84 €	
Dépenses	28 083 395,65 €	21 614 690,25 €	
Résultat antérieur reporté		5 357 956,65 €	
Résultat de clôture 2017		6 917 144,24 €	

Résultat		2 457 196,29 €	2 484 130,31 €
-----------------	--	-----------------------	-----------------------

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget principal.

10. Approbation du compte administratif 2017 – Budget annexe pompes funèbres

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	- €	- €
Dépenses	5 021,22 €	- €	- €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Solde d'exécution 2017		5 021,22 €	- €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	112 818,87 €	90 277,00 €	
Dépenses	112 818,87 €	78 998,31 €	
Résultat antérieur reporté		29 818,87 €	
Résultat d'exploitation 2017		41 097,56 €	

Résultat cumulé		46 118,78 €	- €
------------------------	--	--------------------	------------

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe pompes funèbres.

25 voix pour
6 abstentions

11. Affectation du résultat 2017 – Budget principal

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2017.

L'exécution du budget 2017 a généré un résultat de clôture de 6 917 144,24 € en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 4 459 947,95 €. Les restes à réaliser font apparaître un solde positif de 2 484 130,31 €. Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 975 817,64 €

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal procède à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 1 975 817,64 € et reporte en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 4 941 326,60 €.

24 voix pour
2 voix contre
6 abstentions

12. Affectation du résultat 2017 – Budget annexe pompes funèbres

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2017.

L'exécution du budget 2017 a généré un résultat de clôture de 41 097,56 € en fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 021,22 €.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

Le conseil municipal reporte en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 41 097,56 €, et reporte en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 €.

26 voix pour
6 abstentions

Objet				Vote																																																																																																											
<p>13. Approbation du budget supplémentaire 2018 – Budget principal</p> <p>Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.</p> <p>Fonctionnement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Dépenses réelles</th> <th>Dépenses d'ordre</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>023 - Virement à la section d'investissement</td> <td></td> <td>5 381 864,60 €</td> <td>5 381 864,60 €</td> </tr> <tr> <td>Total des dépenses de fonctionnement</td> <td></td> <td>5 381 864,60 €</td> <td>5 381 864,60 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Recettes réelles</th> <th>Recettes d'ordre</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>R 002 - Résultat de fonctionnement reporté</td> <td></td> <td>4 941 326,60 €</td> <td>4 941 326,60 €</td> </tr> <tr> <td>73 - Impôts et taxes</td> <td>132 353,00 €</td> <td></td> <td>132 353,00 €</td> </tr> <tr> <td>74 - Dotations et participations</td> <td>105 674,00 €</td> <td></td> <td>105 674,00 €</td> </tr> <tr> <td>77 – Produits exceptionnels</td> <td>202 511,00 €</td> <td></td> <td>202 511,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total des recettes de fonctionnement</td> <td>440 538,00 €</td> <td>4 941 326,60 €</td> <td>5 381 864,60 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Investissement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Restes à réaliser 2017 dépenses</th> <th>Dépenses réelles</th> <th>Dépenses d'ordre</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>001 – Solde d'investissement reporté</td> <td></td> <td></td> <td>4 459 947,95 €</td> <td>4 459 947,95 €</td> </tr> <tr> <td>20 – Immobilisations incorporelles</td> <td>50 433,17 €</td> <td></td> <td></td> <td>50 433,17 €</td> </tr> <tr> <td>21 – Immobilisations corporelles</td> <td>90 747,58 €</td> <td></td> <td></td> <td>90 747,58 €</td> </tr> <tr> <td>23 – Immobilisations en cours</td> <td>91 930,80 €</td> <td></td> <td></td> <td>91 930,80 €</td> </tr> <tr> <td>129 – Médiathèque</td> <td>7 303,04 €</td> <td></td> <td></td> <td>7 303,04 €</td> </tr> <tr> <td>16 – Emprunt et dettes assimilées</td> <td></td> <td>2 396 864,60 €</td> <td></td> <td>2 396 864,60 €</td> </tr> <tr> <td>Total des dépenses d'investissement</td> <td>240 414,59 €</td> <td>2 396 864,60 €</td> <td>4 459 947,95 €</td> <td>7 097 227,14 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Restes à réaliser 2017 recettes</th> <th>Recettes réelles</th> <th>Recettes d'ordre</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>021 – Virement de la section de fonctionnement</td> <td></td> <td></td> <td>5 381 864,60 €</td> <td>5 381 864,60 €</td> </tr> <tr> <td>1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</td> <td></td> <td>1 975 817,64 €</td> <td></td> <td>1 975 817,64 €</td> </tr> <tr> <td>16 – Emprunts et dettes assimilés</td> <td>2 500 000,00 €</td> <td>- 2 985 000,00 €</td> <td></td> <td>- 485 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>13 - Subventions</td> <td>224 544,90 €</td> <td></td> <td></td> <td>224 544,90 €</td> </tr> <tr> <td>Total des recettes d'investissement</td> <td>2 724 544,90 €</td> <td>- 1 009 182,36 €</td> <td>5 381 864,60 €</td> <td>7 097 227,14 €</td> </tr> </tbody> </table>					Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total	023 - Virement à la section d'investissement		5 381 864,60 €	5 381 864,60 €	Total des dépenses de fonctionnement		5 381 864,60 €	5 381 864,60 €	Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total	R 002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 941 326,60 €	4 941 326,60 €	73 - Impôts et taxes	132 353,00 €		132 353,00 €	74 - Dotations et participations	105 674,00 €		105 674,00 €	77 – Produits exceptionnels	202 511,00 €		202 511,00 €	Total des recettes de fonctionnement	440 538,00 €	4 941 326,60 €	5 381 864,60 €	Chapitre	Restes à réaliser 2017 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total	001 – Solde d'investissement reporté			4 459 947,95 €	4 459 947,95 €	20 – Immobilisations incorporelles	50 433,17 €			50 433,17 €	21 – Immobilisations corporelles	90 747,58 €			90 747,58 €	23 – Immobilisations en cours	91 930,80 €			91 930,80 €	129 – Médiathèque	7 303,04 €			7 303,04 €	16 – Emprunt et dettes assimilées		2 396 864,60 €		2 396 864,60 €	Total des dépenses d'investissement	240 414,59 €	2 396 864,60 €	4 459 947,95 €	7 097 227,14 €	Chapitre	Restes à réaliser 2017 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total	021 – Virement de la section de fonctionnement			5 381 864,60 €	5 381 864,60 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		1 975 817,64 €		1 975 817,64 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00 €	- 2 985 000,00 €		- 485 000,00 €	13 - Subventions	224 544,90 €			224 544,90 €	Total des recettes d'investissement	2 724 544,90 €	- 1 009 182,36 €	5 381 864,60 €	7 097 227,14 €	Voir tableau
Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total																																																																																																												
023 - Virement à la section d'investissement		5 381 864,60 €	5 381 864,60 €																																																																																																												
Total des dépenses de fonctionnement		5 381 864,60 €	5 381 864,60 €																																																																																																												
Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total																																																																																																												
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 941 326,60 €	4 941 326,60 €																																																																																																												
73 - Impôts et taxes	132 353,00 €		132 353,00 €																																																																																																												
74 - Dotations et participations	105 674,00 €		105 674,00 €																																																																																																												
77 – Produits exceptionnels	202 511,00 €		202 511,00 €																																																																																																												
Total des recettes de fonctionnement	440 538,00 €	4 941 326,60 €	5 381 864,60 €																																																																																																												
Chapitre	Restes à réaliser 2017 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total																																																																																																											
001 – Solde d'investissement reporté			4 459 947,95 €	4 459 947,95 €																																																																																																											
20 – Immobilisations incorporelles	50 433,17 €			50 433,17 €																																																																																																											
21 – Immobilisations corporelles	90 747,58 €			90 747,58 €																																																																																																											
23 – Immobilisations en cours	91 930,80 €			91 930,80 €																																																																																																											
129 – Médiathèque	7 303,04 €			7 303,04 €																																																																																																											
16 – Emprunt et dettes assimilées		2 396 864,60 €		2 396 864,60 €																																																																																																											
Total des dépenses d'investissement	240 414,59 €	2 396 864,60 €	4 459 947,95 €	7 097 227,14 €																																																																																																											
Chapitre	Restes à réaliser 2017 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total																																																																																																											
021 – Virement de la section de fonctionnement			5 381 864,60 €	5 381 864,60 €																																																																																																											
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		1 975 817,64 €		1 975 817,64 €																																																																																																											
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00 €	- 2 985 000,00 €		- 485 000,00 €																																																																																																											
13 - Subventions	224 544,90 €			224 544,90 €																																																																																																											
Total des recettes d'investissement	2 724 544,90 €	- 1 009 182,36 €	5 381 864,60 €	7 097 227,14 €																																																																																																											
<p>Le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2018 – budget principal, par chapitre et par opération, selon le vote suivant :</p> <p>Fonctionnement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">DEPENSES Chapitre</th> <th colspan="3">Vote</th> </tr> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abstention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>023 - Virement à la section d'investissement</td> <td>26</td> <td></td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">RECETTES Chapitre</th> <th colspan="3">Vote</th> </tr> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abstention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>R 002 - Résultat de fonctionnement reporté</td> <td rowspan="4">24</td> <td rowspan="4">2</td> <td rowspan="4">6</td> </tr> <tr> <td>73 - Impôts et taxes</td> </tr> <tr> <td>74 - Dotations et participations</td> </tr> <tr> <td>77 – Produits exceptionnels</td> </tr> </tbody> </table>					DEPENSES Chapitre	Vote			Pour	Contre	Abstention	023 - Virement à la section d'investissement	26		6	RECETTES Chapitre	Vote			Pour	Contre	Abstention	R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	24	2	6	73 - Impôts et taxes	74 - Dotations et participations	77 – Produits exceptionnels																																																																																		
DEPENSES Chapitre	Vote																																																																																																														
	Pour	Contre	Abstention																																																																																																												
023 - Virement à la section d'investissement	26		6																																																																																																												
RECETTES Chapitre	Vote																																																																																																														
	Pour	Contre	Abstention																																																																																																												
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	24	2	6																																																																																																												
73 - Impôts et taxes																																																																																																															
74 - Dotations et participations																																																																																																															
77 – Produits exceptionnels																																																																																																															

Investissement :			
DEPENSES		Vote	
Chapitre	Pour	Contre	Abstention
001 – Solde d'investissement reporté	26		6
20 – Immobilisations incorporelles	26		6
21 – Immobilisations corporelles	26		6
23 – Immobilisations en cours	26		6
129 – Médiathèque	26		6
16 – Emprunt et dettes assimilées	26		6
RECETTES		Vote	
Chapitre	Pour	Contre	Abstention
021 – Virement de la section de fonctionnement	26		6
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	26		6
16 – Emprunts et dettes assimilés	26		6
13 - Subventions	26		6

14. Approbation du budget supplémentaire 2018 – Budget annexe pompes funèbres

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires qui en découlent.

Fonctionnement :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	41 097,56 €		41 097,56 €
Total des dépenses de fonctionnement	41 097,56 €		41 097,56 €
Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		41 097,56 €	41 097,56 €
Total des recettes de fonctionnement		41 097,56 €	41 097,56 €

Investissement :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 - Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €
Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

voir tableau

Le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2018 – budget annexe pompes funèbres, par chapitre et par opération, selon le vote suivant :

Fonctionnement :

DEPENSES		Vote		
Chapitre	Pour	Contre	Abstention	
011 – Charges à caractère général	26		6	
RECETTES		Vote		
Chapitre	Pour	Contre	Abstention	
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	26		6	

Investissement :

DEPENSES		Vote		
Chapitre	Pour	Contre	Abstention	
21 - Immobilisations corporelles	26		6	
RECETTES		Vote		
Chapitre	Pour	Contre	Abstention	
R 001 – Résultat antérieur reporté	26		6	

15. Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune. La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvera donc en 2019 à 15,70 € (contre 15,50 € en 2017).

26 voix pour
6 voix contre

<p>Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,70 € - publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 31,40 € - publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 47,10 € - publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 94,20 € - enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération - enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,70 € - enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,40 € - enseignes supérieures à 50 m² : 62,80 €. <p>Le conseil municipal décide d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,70 € pour l'année 2019, de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m². Les recettes afférentes seront inscrites au budget 2019. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.</p>	
---	--

Service : **contrôle de gestion**

Objet	Vote
<p>16. Subventions aux associations 2018 – Femmes solidaires de Couëron</p> <p>La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.</p> <p>Afin de favoriser le bon fonctionnement de l'association Femmes solidaires de Couëron, le conseil municipal attribue une subvention de fonctionnement à hauteur de 400 €.</p>	Unanimité
<p>17. Subventions aux associations 2018 – Résidences théâtre Boris Vian</p> <p>Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de projets de compagnies de la région Pays de la Loire créés dans le cadre de résidences longues d'artistes (de un à trois ans). Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.</p> <p>Il est proposé sur l'année 2018 de soutenir deux compagnies dans le cadre de l'enveloppe de 5 000 € habituellement dédiée au soutien à la création. Il s'agit de compagnies qui mènent au cours de la saison 2018/2019 des recherches pour des spectacles qui seront créés au cours des saisons 2018/2019 ou 2019/2020.</p> <p>Le conseil municipal approuve les subventions aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - association Sélénotes – Auteur/interprète David Sire pour la création du spectacle <i>Tambouriner</i> : 2 500 € ; - compagnie Charabia – Auteure/interprète Mathilde Lechat pour le spectacle <i>Je suis plusieurs</i> : 2 500 €. 	29 voix pour 3 abstentions
<p>18. Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) – subvention exceptionnelle 2018</p> <p>La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.</p> <p>Dans le cadre de la participation de l'association aux états généraux de la paix à Paris, le conseil municipal attribue une subvention de 200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants.</p>	Unanimité
<p>19. Amicale laïque Couëron centre – régularisation comptable</p> <p>La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.</p> <p>A ce titre, l'Amicale laïque Couëron centre développe une multitude d'actions autour des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes de la commune, que la ville subventionne à cette fin, dans le cadre de conventions pluriannuelles de partenariat.</p> <p>Sur un plan financier, les conventions passées entre la ville et l'Amicale laïque prévoyaient jusqu'en 2017 que les excédents générés par l'association des années n seraient déduits des subventions n+2. Le rapport en date du 12 avril 2018 du nouveau commissaire aux comptes (KPMG) sur les comptes annuels de l'association constate les éléments suivants : le montant total des subventions non utilisées sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2016 a fait l'objet d'une comptabilisation en « fonds propres – résultats sous contrôle d'un tiers financeur », alors qu'il aurait dû faire l'objet d'une comptabilisation en « dettes – subventions à reverser ».</p> <p>Le conseil municipal constate la créance sur l'Amicale laïque de Couëron centre à hauteur de de 202 511 € exposée dans le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en date du 12 avril 2018 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette créance sur le budget principal de la ville.</p>	Unanimité

Rapporteur : Carole Grelaud
Service : Pôle éducation, jeunesse et sports

Objet	Vote
<p>20. Transfert compétence petite enfance – modalités</p> <p>L'accompagnement des familles autour du développement et de l'éducation de l'enfant, et plus particulièrement du jeune enfant, demeure un axe fort, car l'enjeu est à la fois social, éducatif, économique et territorial. La politique petite enfance s'inscrit d'ailleurs dans un environnement global, notamment en lien étroit avec les autres politiques publiques, comme les politiques éducatives et familiales, qui, au-delà de l'accueil du jeune enfant et de l'objectif de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, permet aussi de réduire les inégalités.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de la restructuration des pôles au sein de la collectivité, et afin de répondre aux attentes des familles tout au long de la vie de l'enfant, il est apparu cohérent que le service petite enfance soit rattaché au Pôle éducation, jeunesse et sports. Le parcours de l'enfant sera alors pris en considération dans sa globalité, dès son plus jeune âge, durant sa scolarité, puis à terme dans le cadre des activités jeunesse.</p> <p>La compétence « petite enfance » liée depuis des années au CCAS, qui s'exerce notamment par la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des structures d'accueil et services de la petite enfance, sera donc exercée directement par la ville à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Ainsi, s'agissant des engagements contractuels souscrits par le CCAS au titre de la compétence petite enfance, le transfert de la compétence emporte transfert des droits et obligations résultant de ces engagements, et dont la résiliation n'aurait pas été prononcée par le CCAS avant le 31 décembre 2018. La formalisation de ce transfert se fera, le cas échéant, par avenant de transfert aux contrats actuels, après accord des parties contractantes.</p> <p>Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville à compter du 1^{er} janvier 2019. Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux instances concernées (CAF, Conseil départemental, PMI...) et tous pouvoirs lui sont donnés pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes et documents s'y rapportant.</p>	30 voix pour 2 voix contre

Rapporteur : Marianne Labarussias
Service : Pôle éducation, jeunesse et sports

Objet	Vote
<p>21. Règlement intérieur des activités péri-éducatives organisées par la ville – modification</p> <p>Le règlement intérieur des activités péri-éducatives actuel a été validé en 2016 par le conseil municipal. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions à appliquer vis-à-vis de la santé ou des règles de vie des enfants. Il y est également fait état de l'attention toute particulière que la ville attache à la transition énergétique et au plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire. Compte tenu des améliorations à apporter constatées au fil du temps, il se devait de faire l'objet d'un ajustement.</p> <p>Les nouvelles dispositions concernent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'inscription scolaire pourra s'effectuer de façon dématérialisée, via le portail e-dém@rche, au même titre que les inscriptions aux activités péri-éducatives (temps périscolaires, restauration, accueils de loisirs du mercredi après-midi, étude surveillée),- pour être prise en compte et bénéficier du tarif non majoré, l'inscription occasionnelle aux activités devra être réalisée le mercredi précédant l'inscription, avant minuit. Toutefois, à titre exceptionnel, un enfant inscrit tardivement pourra être admis à une activité à la condition que le service relations aux familles soit prévenu au préalable,- pour éviter les abus et respecter le taux d'encadrement des enfants, de nouvelles consignes concernant l'annulation et la réservation des repas ou des après-midi d'accueil de loisirs sont proposées,- en cas d'absence d'un enfant pour maladie, le repas réservé mais non consommé ne sera pas facturé,- il est précisé que le personnel ne sera autorisé à administrer les médicaments à un enfant qu'en cas de Protocole d'Accueil Individualisé « spécifique ». <p>Afin de simplifier les démarches des usagers, il est dorénavant proposé que, grâce au logiciel de facturation scolaire, le service relations aux familles puisse désormais utiliser des informations mises à disposition par la CAF, et ainsi mettre à jour les quotients familiaux des familles allocataires. De cette façon, la procédure pour les familles s'en trouve allégée et simplifiée.</p> <p>Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives, suivant le projet annexé à la délibération, avec prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.</p>	Unanimité

Rapporteur : Lionel Orcil
 Service : Ressources humaines

Objet	Vote
<p>22. Médiation préalable obligatoire – expérimentation</p> <p>La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO).</p> <p>La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).</p> <p>Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale.</p> <p>L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.</p> <p>Le conseil municipal décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique. Madame le Maire est autorisée à signer la convention afférente avec le centre de gestion.</p>	<p>30 voix pour 2 voix contre</p>
<p>23. Avancement de grade – détermination des ratios</p> <p>Au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale les règles d'avancement de grade sont fixées pour partie par les collectivités. A cet effet, pour chaque cadre d'emplois, l'organe délibérant de la collectivité détermine au niveau local un taux de promotion, exprimé sous forme de ratio, en fonction de ses possibilités financières, de son organisation fonctionnelle et de sa politique de déroulement de carrière.</p> <p>Il est à noter que les agents de la police municipale de catégorie C ne sont pas concernés. En effet, relevant d'un statut particulier, ils bénéficient de conditions spécifiques d'avancement de grade qui ne sont pas du ressort de l'assemblée délibérante.</p> <p>A Couëron, la délibération n°2017-43 du 26 juin 2017 a déterminé les critères d'avancement de grade et fixé les taux de promotion pour l'année 2017 suite aux modifications intervenues sur les cadres d'emplois à l'occasion du protocole parcours carrière rémunération (PPCR).</p> <p>Des ratios restrictifs, dans certains grades, avaient alors été maintenus, compte tenu du fort nombre d'agents promouvables, lié à la réforme PPCR, et afin de préserver l'enveloppe budgétaire dédiée aux avancements de grade.</p> <p>Il est proposé pour 2018 de porter ces ratios à 100 % pour l'ensemble des grades dans la mesure où le nombre de promouvables et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle le permettent.</p> <p>Il est par ailleurs proposé de maintenir les critères suivants pour l'inscription au tableau d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adéquation des grades d'avancement aux postes occupés ou à pourvoir ; - la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et la réussite aux examens et/ou concours ; - l'ancienneté dans le grade, puis dans la fonction publique, pour départager des candidatures jugées équivalentes. <p>Le conseil municipal fixe, pour l'année 2018, les ratios liés aux avancements de grade des agents territoriaux de la ville de Couëron à 100 % pour l'ensemble des grades.</p>	<p>29 voix pour 3 abstentions</p>
Objet	Vote
<p>24. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) – mise en œuvre</p> <p>A Couëron, le régime indemnitaire est actuellement fixé par grade, indifféremment des fonctions de l'agent, à l'exception des fonctions d'encadrement pour lesquelles une différenciation est opérée. Par ailleurs, certaines primes peuvent être versées en complément, liées à des sujétions sur certains postes (travaux dangereux, travail le soir et le dimanche, indemnité de petit équipement, etc.).</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités doivent instaurer un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP).</p> <p>Le RIFSEEP vise à répartir les primes en deux composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnité de sujétion et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ; - le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. <p>Ce nouveau régime indemnitaire s'applique progressivement à l'ensemble des cadres d'emplois, au fur et à mesure de la parution des arrêtés au niveau des corps de correspondance. Pour les autres cadres d'emplois, le nouveau régime s'appliquera dès que les arrêtés portant transposition du RIFSEEP seront parus. Enfin, certains cadres d'emplois sont exclus du dispositif. Ces cadres d'emplois verront le régime indemnitaire actuel maintenu.</p>	<p>Unanimité</p>

Le conseil municipal définit les groupes de fonction suivants :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<ul style="list-style-type: none"> •DGS/DGA, directeurs •Responsables de service et de secteur •Chargés de mission et non encadrants 	<ul style="list-style-type: none"> •Responsables de service et de secteur •Responsables d'unité et autres encadrants •Chargés de mission et non encadrants 	<ul style="list-style-type: none"> •Encadrants •Non encadrants

- L'IFSE est instauré dans les conditions indiquées en annexe 1 à compter du 1er juillet 2018 ;
- le complément indemnitaire annuel est instauré dans les conditions indiquées en annexe 2 à compter de l'année 2018 ;
- la possibilité du maintien, pour les fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur de régime indemnitaire (part fixe) plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, est prévue ;
- les cadres d'emplois pour lesquels le régime indemnitaire ne s'applique pas restent soumis au régime indemnitaire instauré par les précédentes délibérations ;
- les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

25. Tableau des effectifs – modification

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Le conseil municipal approuve la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35/35^{ème}
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.90/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.62/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.05/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.90/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23.40/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.10/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31.35/35^{ème}
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.10/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22.68/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,65/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18/35^e
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 15,90/35^e
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 5.55/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 28,70/35^{ème}
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15.65/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.65/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.40/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16.40/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65/35^{ème}

Le conseil municipal approuve les suppressions de postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1er juillet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1er septembre 2018
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31,35/35^e au 1er juillet 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31,35/35^e au 1er septembre 2018

27 voix pour
5 voix contre

<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 33.90/35ème - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29.62/35ème - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29.05/35ème - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28.90/35ème - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23.40/35ème - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25.10/35ème au 1er septembre 2018 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.55/35ème au 1er septembre 2018 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.68/35ème au 1er septembre 2018 - 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 7.20/35ème au 1er septembre 2018 - 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet - 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet - 6 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28.70/35ème - 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2018 - 1 poste d'animateur à temps complet - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 15.65/35ème - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet <p>Le conseil municipal autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1er septembre 2018 au 30 septembre 2019 - 1 poste d'adjoint technique à 20/35ème du 1er mai au 31 octobre 2018 - 1 poste d'adjoint technique à 5.55/35ème du 14 mai au 6 juillet 2018 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet du 22 mai au 30 novembre 2018 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1er octobre au 31 décembre 2018 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 13 au 19 juin et du 16 juillet au 17 août 2018 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 9 au 14 juillet 2018 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 décembre 2018 - 1 poste d'adjoint administratif à 14/35ème du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à 28/35ème du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 1er octobre 2018 au 30 juin 2019 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet du 1er octobre 2018 au 30 juin 2019 <p>La mise à jour du tableau des effectifs de la ville tel que présenté dans la délibération est approuvée.</p>	
<p>26. Accueil d'apprentis dans la collectivité</p> <p>Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité. Deux nouveaux recrutements d'apprenti sont prévus pour l'année scolaire 2018-2019, au service ressources humaines et au service éducation. Par ailleurs, le contrat de l'apprenti au service espaces verts et naturels, conclu pour deux ans, se poursuit. Madame le Maire ou son adjoint sont autorisés à conclure, à compter de l'année scolaire 2018-2019, deux contrats d'apprentissage aux conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un apprenti au service ressources humaines, pour préparer un diplôme de niveau Master 2, pour une durée d'un an. L'apprenti sera rémunéré selon les grilles applicables aux apprentis préparant un diplôme de niveau III, majoré de 20 points, - un apprenti au service éducation, pour préparer un CAP « accompagnant éducatif petite enfance », pour une durée d'un ou deux ans. L'apprenti sera rémunéré selon les grilles applicables aux apprentis préparant un diplôme de niveau V. <p>Madame le Maire ou son adjoint sont autorisés à signer tout autre document relatif à ce dispositif notamment les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.</p>	Unanimité

Rapporteur : Carole Grelaud
Service : Archives et patrimoine

Objet	Vote
<p>27. Itinéraire cyclable nord Loire entre Couëron et Saint-Nazaire</p> <p>Le Conseil départemental de Loire-Atlantique étudie une liaison cyclable entre Nantes et Saint-Nazaire (entre 63 et 70 km).</p> <p>Cette liaison à vocation touristique doit permettre le maillage avec d'autres itinéraires cyclables déjà existants ou à venir («Loire à Vélo», «Vélocéan», itinéraires ou boucles intercommunales et locales). Cet itinéraire constituera une variante nord de la «Loire à Vélo».</p> <p>Les études et la concertation engagées avec les différents partenaires sur le projet d'itinéraire ont permis d'aboutir à la définition d'un principe de tracé entre les communes de Couëron et Donges, au plus près de la Loire. A Couëron, cette liaison débute rue Pierre Tamis, pour se poursuivre rue des Eperviers, puis rue de la Censive jusqu'à l'étier du Dareau, et emprunte enfin la route suivant l'étier des Maillots pour rejoindre le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc.</p> <p>Le conseil municipal valide le passage à Couëron de l'itinéraire cyclable nord Loire proposé par le Conseil départemental, selon le plan annexé à la délibération.</p>	Unanimité

Rapporteur : Michel Lucas
 Service : Aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>28. Le Bois David : acquisition des parcelles AT n°38 et n°56</p> <p>En décembre 2015, la ville a reçu de la SAFER une notification portant sur la vente par les Consorts Parnel au profit de M. William Elfrick des parcelles cadastrées section AT n° 38 et 56 pour 6 756 m², situées au Bois David, au prix de 5 000 €, soit 0,74 € le m². Compte tenu de la superficie de ces terrains et de l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité en vue de la réalisation de futurs projets, la ville a demandé à la SAFER d'engager une procédure de préemption. La SAFER a ainsi préempté en demandant une révision du prix de vente, trop élevé par rapport à la valeur du mètre carré en zone agricole.</p> <p>Une convention de cession de ces terrains à la ville a ensuite été signée en avril dernier, au prix de 2 900 € (prix incluant les frais liés à l'acquisition des parcelles par la SAFER). Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la ville.</p> <p>Le conseil municipal valide l'acquisition à la SAFER des parcelles AT n° 38 et 56 situées au Bois David, au prix de 2 900 €. Le montant et les frais d'acte notarié sont inscrits au budget en cours. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.</p>	<p>29 voix pour 3 voix contre</p>
<p>29. ZAC des Hauts de Couëron : cession d'une partie de chemin communal – ouverture d'une enquête publique</p> <p>La SCI Torino est propriétaire rue des Meuniers de la parcelle cadastrée section AP n°522. La société M3, fournisseurs d'engins de chantier, exploite le bâtiment et souhaite pouvoir mettre davantage en valeur le matériel qu'elle expose le long de la voie rapide.</p> <p>Nantes Métropole étant propriétaire des parcelles riveraines AP n°837 et 858 situées entre l'entreprise et la voie rapide, la SCI Torino a négocié l'acquisition d'une bande de terrain représentant la moitié de la largeur des parcelles concernées, et cela sur toute la façade de l'entreprise. Nantes Métropole a souhaité en effet conserver une partie du terrain pour permettre l'entretien du talus le long de la voie rapide.</p> <p>Or, il s'avère qu'entre les deux parcelles AP n°837 et 858, il y a un espace non cadastré qui est en fait le reste d'un ancien chemin communal disparu lors de la réalisation de la voie rapide et de la ZAC des Hauts de Couëron. La SCI Torino souhaite donc acquérir la moitié de l'emprise du chemin communal, de façon à clore en ligne droite. Toutefois, l'ouverture d'une enquête publique s'avère au préalable nécessaire afin de déclasser la portion de chemin sollicitée pour ensuite envisager sa cession.</p> <p>Le conseil municipal valide l'ouverture d'une enquête publique portant le projet de suppression d'une partie de l'ancien chemin communal situé entre la voie rapide et la propriété de la SCI Torino. Les dépenses afférentes sont imputées au budget en cours.</p>	<p>Unanimité</p>
<p>30. ZAC Ouest centre-ville phase 3 – transfert de propriété au profit de la ville</p> <p>Suite à l'aménagement de la phase 3 de la ZAC Ouest Centre-Ville réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la ville. Il s'agit des espaces constituant la coulée verte parallèle à la rue Jean-Claude Maisonneuve, tels que définis en vert sur le plan ci-joint. La rétrocession ne porte pour l'instant que sur les espaces situés au sud de la rue des Carterons.</p> <p>Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur. Les voiries (rue Jean-Claude Maisonneuve, rue Marcel Guiheneuf et l'amorce de la rue Danielle Mitterrand) ainsi les deux bassins de surverse et de régulation seront pour leur part transférés dans le patrimoine de Nantes Métropole (en mauve sur le plan).</p> <p>Les espaces constituant la coulée verte située sur la phase 3 de la ZAC Ouest Centre-Ville, dans sa partie située au sud de la rue des Carterons, sont intégrés dans le patrimoine communal tel que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.</p>	<p>Unanimité</p>

Rapporteur : Patrick Evin
 Service : Aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>31. Dénomination des voies de la zone rurale : lieudit « Les Haies »</p> <p>Dans sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la zone rurale. Suivant les principes définis par Nantes Métropole, une voie en impasse n'est dénommée qu'à partir de trois habitations desservies.</p> <p>Deux habitations avaient été répertoriées au lieudit « Les Haies » desservi par une voie en impasse. De ce fait, il était prévu de les numéroter sur la voie principale : route de Vigneux de Bretagne. Or, ce lieudit est en fait composé de trois habitations. De plus, celles-ci sont situées très en retrait de la voie principale. Il s'avère donc nécessaire de donner un nom à cette impasse.</p> <p>La voie en impasse desservant les habitations du lieudit est dénommé « impasse des Haies ».</p>	<p>Unanimité</p>

<p>32. ZAC Ouest centre-ville phase 4 – dénomination des voies</p> <p>Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 4 de la ZAC Ouest Centre-Ville, il convient de procéder à la dénomination des quatre voies suivantes desservant les diverses opérations immobilières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mail rejoignant la rue Jean-Claude Maisonneuve au boulevard de l'Océan et se poursuivant sur une trentaine de mètres au-delà ; - au sud, une voie en boucle dont les deux points d'entrée se situent sur le mail ; - une seconde voie prenant sur la précédente et rejoignant également le mail ; - au nord, une voie en boucle dont les deux points d'entrée se situent sur le mail. <p>Afin de faire le lien avec le Marais Audubon comme cela a été le cas sur plusieurs phases de la ZAC, il est proposé d'attribuer à ces voies des noms d'oiseaux présents sur le site.</p> <p>Le conseil municipal dénomme les voies de desserte de la phase 4 de la ZAC Ouest Centre-Ville de la façon suivante et conformément au plan annexé à la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 – mail des Vanneaux ; 2 – rue du Héron Cendré ; 3 – rue du Busard des Roseaux ; 4 – rue du Tariar des Prés. 	Unanimité
---	-----------

Rapporteur : Laëticia Bar
Service : Pôle technique

Objet	Vote
<p>33. Demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets 2017 et 2018</p> <p>La ville de Couëron a inscrit à ses budgets les opérations de travaux suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection de la toiture de l'école élémentaire Paul Bert, - réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand, - reprise de la toiture zinc et bac acier, reprise étanchéité sur la toiture de la Maison petite enfance, - peinture sur la façade extérieure du stade Hauray, - sanitaires extérieurs à l'école Louise Michel, - changement des menuiseries extérieures dans les logements d'urgence, - rénovation des réseaux souterrains et de la plateforme de voirie à la cuisine centrale, Charlotte Divet et Marcel Gouzil. <p>La réalisation de ces projets nécessite des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire est autorisée à mener à bien ces dossiers et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation de ces projets.</p>	Unanimité

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet
<p>DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS</p> <p>Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.</p> <p>➤ Décision municipale n°2018-17 du 10 avril 2018 – Autoriser d'ester en justice devant le conseil de Prud'hommes en vue de demander la rupture d'un contrat d'apprentissage</p> <p>Le Conseil des prud'hommes est saisi en vue de demander la rupture du contrat d'apprentissage de M. Victor Bernard, pris en la personne de son représentant légal, Mme Carole Nies.</p> <p>Le cabinet Coudray Société d'avocats inter-barreaux, Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35000 Rennes Cedex, est chargé de représenter la ville dans le cadre de cette instance.</p> <p><i>Décision municipale affichée du 23 avril au 1^{er} mai 2018 et transmise en Préfecture le 17 avril 2018.</i></p> <p>➤ Décision municipale n°2018-18 du 11 avril 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations</p> <p>L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Avenio - Utilisateurs : 60,00 €</p> <p><i>Décision municipale affichée du 12 au 26 avril 2018 et transmise en Préfecture le 12 avril 2018.</i></p> <p>➤ Décision municipale n°2018-19 du 12 avril 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations</p> <p>L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Association des Bibliothécaires de France: 295,00 €</p> <p><i>Décision municipale affichée du 17 avril au 1^{er} mai 2018 et transmise en Préfecture le 17 avril 2018.</i></p> <p>➤ Décision municipale n°2018-20 du 19 avril 2018 – Marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – attribution – lot n°1 : entretien et régénération des terrains de sports : entreprise Chupin espaces verts – lot n°2 : entretien et maintenance de l'arrosage : SARL Arrosage System</p> <p>Une consultation relative aux marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 3 février 2018 au JOUE et Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Chupin espaces verts et Arrosage System au vu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation.</p>

Les actes d'engagement des marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron sont signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 - entretien et régénération des terrains de sports – entreprise Chupin espaces verts : montant minimum annuel H.T. (€) : 70 000,00 - montant maximum annuel H.T. (€) : 160 000,00.
- lot n°2 - entretien et maintenance de l'arrosage – entreprise Arrosage System : montant minimum annuel H.T. (€) : 5 000,00 - montant maximum annuel H.T. (€) : 30 000,00.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an et pourront être renouvelés par tacite reconduction dans la limite de 2 fois par période d'un an.

Décision municipale affichée du 19 avril au 3 mai 2018 et transmise en Préfecture le 19 avril 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-21 du 19 avril 2018 – Estacade quai Jean-Pierre Fougerat : renouvellement de l'arrêté d'occupation**

Une autorisation temporaire était accordée à la ville par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour l'occupation de l'estacade Pontgibaud, située quai Jean-Pierre Fougerat, jusqu'au 31 décembre 2017. La ville sollicite du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire le renouvellement pour une durée de cinq ans de l'autorisation d'occupation du terrain d'assiette de l'estacade Pontgibaud située quai Jean-Pierre Fougerat. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fera l'objet de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signée entre Le Grand Port Maritime et la ville, et couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Décision municipale affichée du 20 avril au 20 mai 2018 et transmise en Préfecture le 19 avril 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-22 du 3 mai 2018 – Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'Espace de la Tour à Plomb le 15 juin 2018**

Une vente de livres, documentaires, bandes dessinées et de revues est organisée le 15 juin 2018 par le service lecture publique de la ville de Couëron. Il est institué une régie de recettes temporaire « ventes de documents » auprès du service lecture publique de la Ville de Couëron, installée à l'Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du 15 juin au 30 juin 2018 et encaisse les produits suivants : vente de documents (livres, documentaires, revues, bande dessinées) limitée à 20 documents par personne.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-23 du 3 mai 2018 – Fixation du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'Espace de la Tour à Plomb le 15 juin 2018**

Une vente de livres, documentaires, bandes dessinées et revues est organisée par le service lecture publique le 15 juin 2018 à l'Espace de la Tour à Plomb. Le prix de vente des documents est fixé à : 1 € par volume pour les livres, documentaires et bandes dessinées ; 1 € pour dix exemplaires pour les revues.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-24 du 3 mai 2018 – Création d'une régie d'avances « communication »**

Il est institué une régie d'avances « Communication » auprès du service communication de la ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 8 Place Charles de Gaulle, à Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux.

Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon le mode de recouvrement suivant : carte bancaire.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-25 du 3 mai 2018 – Marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron – attribution : lot n°1 – entreprise Guesneau couverture et bardage - lot n° 2 – entreprise SEO**

Une consultation relative aux marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 mars 2018 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Guesneau couverture et bardage et Société d'Etanchéité de l'Ouest au regard des critères de jugement des offres.

Les actes d'engagements des marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron sont signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- Lot n°1 – réfection de la toiture de l'école élémentaire Paul Bert : Entreprise Guesneau couverture et bardage pour un montant de 270 000,00 € TTC (offre de base),
- Lot n°2 – réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand : Société d'Etanchéité de l'Ouest pour un montant de 43 451,26 € TTC (offre de base). Les marchés sont conclus pour une durée de 16 semaines (4 mois) maximum d'exécution de prestation, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Décision municipale affichée du 3 au 17 mai 2018 et transmise en Préfecture le 3 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-26 du 23 mai 2018 – Marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron – attribution : entreprise Quadria**

Une consultation relative au marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 27 mars 2018 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Quadria au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron est signé avec l'entreprise Quadria pour un montant global et forfaitaire de 103 057,62 € H.T. soit 123 669,14 € TTC. La durée du marché est fixée à 9 mois à compter de la notification du marché.

Décision municipale affichée du 23 mai au 5 juin 2018 et transmise en Préfecture le 23 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-27 du 22 mai 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Syndicat National des Scènes Publiques : 975,00 €.

Décision municipale affichée du 25 mai au 8 juin 2018 et transmise en Préfecture le 25 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-28 du 28 mai 2018 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire**

L'autorisation d'occupation temporaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire n° 16 160 2377 du 16 juillet 2014, et ses avenants successifs, a autorisé la ville de Couëron à occuper une parcelle de terrain lui appartenant, au lieu-dit le Port Launay, pour lui permettre d'accueillir temporairement sur son territoire deux familles couëronnaises en mode habitat caravane (gens du voyage) et en situation de précarité. L'autorisation d'occupation temporaire est arrivée à expiration le 31 décembre 2017. Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire prolonge la mise à disposition de la ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 160 m² dont il est propriétaire au lieu-dit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire pour une période s'établissant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019. Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance de 351,19 € HT are/an, due par trimestre anticipé, valeur au 1^{er} janvier 2018. Cette redevance sera indexée chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers, l'indice retenu étant celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la révision.

Décision municipale affichée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2018 et transmise en Préfecture le 31 mai 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-29 du 5 juin 2018 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2019**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2019. Les tarifs de location des salles municipales tels que présentés dans la délibération sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-30 du 5 juin 2018 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse saison 2018/2019**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2018/2019. Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse tels que présentés dans la délibération sont approuvés, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-31 du 5 juin 2018 – Programmation culturelle du Théâtre Boris Vian - approbation des tarifs de la saison 2018/2019**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2018-2019. Les tarifs 2018-2019 tels que présentés dans la délibération sont approuvés. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-32 du 5 juin 2018 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – année scolaire 2018-2019**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Les tarifs tels que présentés dans la délibération sont approuvés, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-33 du 6 juin 2018 – Suppression de la régie de recettes « reprographie et documents administratifs »**

La régie de recettes « reprographie et documents administratifs » est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2018. Il est mis fin aux fonctions de Mme Virginie BOUDAUD, régisseur titulaire, et de Mme FOUCHER Monique, mandataire suppléant de la régie, à compter du 1^{er} juillet 2018. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-34 du 6 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Association des utilisateurs des logiciels Opsys (ADULOA): 100,00 €

Décision municipale affichée du 11 juin au 25 juin 2018 et transmise en Préfecture le 11 juin 2018.

Affiché à Couëron du 29 juin au 13 juillet 2018

